

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me transmettre un avenant à la convention de mandat souscrit avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour les équipements de la trémie de l'Europe.

Je vous rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 1993, notre assemblée a décidé de confier par convention de mandat à la SERL la réalisation de la trémie de l'Europe, l'aménagement du hall de l'Aquilon et les voiries et espaces libres en sortie "est" de la gare SNCF pour une enveloppe financière de 43,77 MF TTC.

Le programme comportait l'aménagement de l'esplanade piétonne de sortie "est" de la gare (6 000 mètres carrés) prévue en provisoire, dans l'attente de la réalisation de l'ensemble de la place de Francfort, avec un raccordement provisoire de l'avenue de l'Europe sur l'avenue Pompidou en attendant des libérations de terrain.

Compte tenu des disponibilités foncières, des demandes des élus et du SYTRAL pour pallier les problèmes de fonctionnement et de sécurité qui sont apparus à la mise en service de la trémie, il est possible de réaliser, en partie, le carrefour giratoire projeté des avenues de l'Europe et Georges Pompidou.

De plus, la réalisation de l'ensemble de la place de Francfort n'étant pas envisageable dans un délai maîtrisable, il a été décidé d'aménager l'esplanade précitée dans une configuration définitive.

Ces travaux, compte tenu du financement déjà en place pour l'aménagement provisoire initialement prévu, engendrent un surcoût de 9 125 000 HT, soit 10 950 000 F TTC incluant une provision pour imprévus de 8 %, ce qui porte le montant du mandat à 54 720 000 F TTC.

Le présent avenant qui vous est proposé a donc pour objet de confier à la SERL, mandataire, qui accepte, le soin de poursuivre l'aménagement de ce projet majeur au droit de la gare de la Part-Dieu, au nom et pour le compte de la communauté urbaine de Lyon.

Il précise les clauses du contrat initial qui ont été maintenues ou modifiées. Il développe le programme, l'enveloppe financière et les délais de réalisation.

La rémunération du mandataire est maintenue à 3,50 % HT du montant TTC des travaux.

Le détail des travaux compris dans cet avenant se décompose comme suit :

I - travaux d'aménagement de voirie (valeur juillet 1995);

- complément esplanade de Francfort	5 480 000 F
- carrefour giratoire de l'Europe-Pompidou	1 800 000 F
- étude et frais 10 %	728 000 F
- total HT	8 000 800 F
- TVA 20,60 %	1 649 000 F
- supplément 2 % de TVA sur travaux mandat initial	79 000 F

- total I TTC	9 736 000 F
II - frais de mandat HT	
(3,50 % du montant I TTC)	344 0000 F
- total II TTC	410 000 F
- total I + II TTC	10 146 000 F
- imprévus	804 000 F
- total TTC	<u>10 950 000 F</u>

B. Propose d'approuver le projet d'avenant à la convention de mandat passée avec la SERL pour la réalisation de l'esplanade de Francfort et le carrefour giratoire de l'Europe-Pompidou, de l'autoriser à le signer pour le rendre définitif et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 27 septembre 1993 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'avenant à la convention sus-visée.

2° - Autorise monsieur le président à le signer pour le rendre définitif.

3° - Les dépenses à engager pour réaliser ces travaux seront imputées sur des crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-11 - article 254-8.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,